

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Knowlton Development Corporation, Inc.	13 juillet 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Avant Brands Inc. (<i>auparavant, GTEC Holdings Inc.</i>)	12 juillet 2021	Colombie-Britannique
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	7 juillet 2021	Ontario
Cardiol Therapeutics Inc.	8 juillet 2021	Ontario
Crescent Point Energy Corp.	8 juillet 2021	Alberta
Eat Beyond Global Holdings Inc.	9 juillet 2021	Colombie-Britannique
FNB Indice d'actions canadiennes CI	7 juillet 2021	Ontario
FNB Indice Chefs de file mondiaux des soins de santé CI		
FNB Indice 500 É.-U. CI		
FNB Indice 1000 É.-U. CI		
FNB Indice des obligations indexées sur l'inflation du Trésor américain (couvert en \$ CA) CI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB alpha Marchés émergents CI FNB alpha Innovation mondiale CI		
Fonds de Placement Immobilier Nexus	9 juillet 2021	Ontario
Greenbrook TMS Inc.	13 juillet 2021	Ontario
Osisko Green Acquisition Limited	13 juillet 2021	Ontario
Portefeuille durable prudent Canada Vie Portefeuille durable équilibré Canada Vie Portefeuille durable de croissance Canada Vie Fonds durable d'actions américaines Canada Vie Fonds durable d'actions mondiales Canada Vie Fonds durable d'obligations mondiales Canada Vie	8 juillet 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier PRO	13 juillet 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de revenu actions Palos	8 juillet 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Catégorie Marché monétaire canadien IG Mackenzie	9 juillet 2021	Manitoba
Catégorie Dividendes IG Mackenzie		
Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Catégorie Actions canadiennes IG FI		
Catégorie Actions canadiennes IG FI II (auparavant, Catégorie Actions canadiennes à faible volatilité IG Mackenzie)		
Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett		
Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett II		
Catégorie canadienne petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie		
Catégorie canadienne petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie II		
Catégorie canadienne petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie III		
Catégorie Entreprises québécoises IG Mackenzie		
Catégorie ISR Summa IG Mackenzie		
Catégorie Actions américaines IG Mackenzie (auparavant Catégorie Actions américaines de base IG Mackenzie)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Actions américaines IG Mackenzie II (<i>auparavant Catégorie Actions américaines de base IG Mackenzie II</i>)		
Catégorie Actions américaines IG Mackenzie III (<i>auparavant Catégorie Actions américaines de base IG Mackenzie III</i>)		
Catégorie Découvertes É.-U. IG Mackenzie		
Catégorie Découvertes É.-U. IG Mackenzie II (<i>auparavant Catégorie petite capitalisation É.-U. IG Aristotle</i>)		
Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam		
Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam II		
Catégorie Actions américaines grande capitalisation IG T. Rowe Price		
Catégorie Marchés émergents IG JPMorgan		
Catégorie Actions européennes IG Mackenzie		
Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie		
Catégorie mondiale IG Mackenzie		
Catégorie mondiale IG Mackenzie II		
Catégorie mondiale IG Mackenzie III		
Catégorie mondiale IG Mackenzie IV (<i>auparavant, Catégorie Actions mondiales à faible volatilité IG Irish Life</i>)		
Catégorie petite capitalisation internationale IG Mackenzie		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy II		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy III		
Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie		
Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie II		
Catégorie Actions nord-américaines IG		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mackenzie III		
Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie IV		
Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie V		
Catégorie internationale Pacifique IG Mackenzie		
Catégorie Actions panasiatiques IG Mackenzie		
Catégorie Actions panasiatiques IG Mackenzie II		
Catégorie mondiale Produits de consommation IG Mackenzie		
Catégorie mondiale Services financiers IG Mackenzie		
Catégorie mondiale Soins de santé IG Mackenzie		
Catégorie mondiale Infrastructure IG Mackenzie		
Catégorie mondiale Ressources naturelles IG Mackenzie		
Catégorie mondiale Métaux précieux IG Mackenzie		
Catégorie mondiale Science et Technologie IG Mackenzie		
Catégorie Portefeuille fondamental IG – Équilibré		
Catégorie Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance		
Catégorie Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II		
Catégorie Portefeuille fondamental IG – Croissance		
Catégorie Portefeuille fondamental IG – Croissance II		
Catégorie Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu		
Catégorie Portefeuille équilibré à risque géré IG		
Catégorie Portefeuille accent croissance à risque géré IG		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG		
Catégorie revenu Plus Middlefield	12 juillet 2021	Alberta
Catégorie croissance des dividendes canadiens Middlefield		
Catégorie secteur de l'énergie durable mondiale Middlefield		
Catégorie croissance des dividendes américains Middlefield		
Catégorie immobilier mondial Middlefield		
Catégorie croissance des dividendes mondiaux Middlefield		
Catégorie agriculture mondiale Middlefield		
Catégorie revenu à intérêts élevés Middlefield		
Fonds d'infrastructures mondiales Middlefield		
Fonds mondial de dividendes du secteur de la santé		
Fonds de revenu INDEXPLUS		
Converge Technology Solutions Corp.	12 juillet 2021	Ontario
Enbridge Inc.	7 juillet 2021	Alberta
FNB amélioré banques canadiennes Hamilton (<i>auparavant, FNB Hamilton Banque Canadienne 1,25x Levier</i>)	9 juillet 2021	Ontario
FNB amélioré vente d'options d'achat couvertes multisectorielles Hamilton		
FNB indiciel dividende de sociétés financières américaines Hamilton		
Fonds alternatif fortifié extension active Picton Mahoney	12 juillet 2021	Ontario
Fonds alternatif fortifié marché neutre Picton Mahoney		
Fonds alternatif fortifié multi-stratégies Picton Mahoney		
Fonds alternatif fortifié de revenu Picton Mahoney		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds alternatif fortifié acheteur/vendeur Picton Mahoney		
Fonds alternatif fortifié situations spéciales Picton Mahoney		
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes IG Mackenzie	9 juillet 2021	Manitoba
Fonds de marché monétaire canadien IG Mackenzie		
Fonds de revenu à taux variable IG Mackenzie		
Fonds mondial d'obligations IG Mackenzie		
Fonds de revenu fixe à rendement élevé IG Mackenzie (<i>auparavant Fonds canadien à revenu élevé IG Mackenzie</i>)		
Fonds de revenu IG Mackenzie		
Fonds hypothécaire et de revenu à court terme IG Mackenzie		
Fonds de marché monétaire É.-U. IG Mackenzie		
Fonds d'obligations mondiales IG PIMCO		
Fonds américain à revenu élevé IG Putnam		
Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman		
Fonds de dividendes IG Mackenzie		
Fonds mondial de dividendes IG Mackenzie		
Fonds mutuel IG Mackenzie du Canada		
Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie		
Fonds enregistré de dividendes américains IG Mackenzie		
Portefeuille Pilier Investors		
Portefeuille de croissance Investors		
Portefeuille de croissance plus Investors		
Portefeuille de revenu plus Investors		
Portefeuille de croissance retraite Investors		
Portefeuille de retraite plus Investors		
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman		
Fonds d'actions canadiennes IG FI		
Fonds d'actions canadiennes IG Franklin Bissett		
Fonds d'actions canadiennes de dividendes et de revenu IG Mackenzie <i>(auparavant Fonds de revenu d'actions canadiennes IG Mackenzie)</i>		
Fonds d'actions canadiennes IG Mackenzie <i>(auparavant Fonds de dividendes et de croissance IG Mackenzie)</i>		
Fonds canadien petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie		
Fonds canadien petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie II		
Fonds d'entreprises québécoises IG Mackenzie		
Fonds ISR Summa IG Mackenzie		
Fonds d'actions américaines IG Mackenzie <i>(auparavant Fonds d'actions américaines de base IG Mackenzie)</i>		
Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie		
Fonds de croissance É.-U. IG Putnam		
Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG T. Rowe Price		
Portefeuilles à versements gérés IG		
Portefeuille à versements gérés IG		
Portefeuille à versements gérés et de croissance bonifiée IG		
Portefeuille à versements gérés et de croissance IG et internationales		
Fonds d'actions internationales IG BlackRock		
Fonds de marchés émergents IG JPMorgan		
Fonds d'actions européennes IG Mackenzie		
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds mondial IG Mackenzie II		
Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie		
Fonds européen IG Mackenzie Ivy		
Fonds d'actions nord-américaines IG Mackenzie		
Fonds international Pacifique IG Mackenzie		
Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie		
Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie		
Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie		
Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie		
Portefeuille fondamental IG – Équilibré		
Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance		
Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu		
Portefeuille fondamental IG – Croissance		
Portefeuille fondamental IG – Revenu		
Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu		
Portefeuille fondamental IG – Accent revenu		
Portefeuille équilibré à risque géré IG		
Portefeuille accent croissance à risque géré IG		
Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG		
Portefeuille accent revenu à risque géré IG		
Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie (auparavant Fonds de biens immobiliers Investors)	9 juillet 2021	Manitoba
Fonds de couverture d'actions Mackenzie – IG Mandat privé	9 juillet 2021	Manitoba
Fonds Exemplar croissance et revenu	8 juillet 2021	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Exemplar de performance		
Fonds multiactifs diversifié PIMCO (Canada)	7 juillet 2021	Ontario
Fonds privé de placements alternatifs Profil ^{MC}	9 juillet 2021	Manitoba
Fonds privé de répartition active Profil ^{MC} I	9 juillet 2021	Manitoba
Fonds privé de répartition active Profil ^{MC} II		
Fonds privé de répartition active Profil ^{MC} III		
Fonds privé d'actions canadiennes Profil ^{MC}		
Fonds privé de marchés émergents Profil ^{MC}		
Fonds privé de FNB Profil ^{MC}		
Fonds privé de titres à revenu fixe Profil ^{MC}		
Fonds privé d'actions internationales Profil ^{MC}		
Fonds privé à faible volatilité Profil ^{MC}		
Fonds privé d'actions américaines Profil ^{MC}		
Catégorie privée Actions canadiennes Profil ^{MC}		
Catégorie privée Marchés émergents Profil ^{MC}		
Catégorie privée Actions internationales Profil ^{MC}		
Catégorie privée Actions américaines Profil ^{MC}		
Catégorie Marché monétaire canadien IG Mackenzie		
Lucara Diamond Corp.	12 juillet 2021	Colombie-Britannique
Portefeuille d'actions mondiales Profil ^{MC}	9 juillet 2021	Manitoba
Portefeuille équilibré d'actions mondiales Profil ^{MC}		
Portefeuille équilibré de revenu fixe mondial Profil ^{MC}		
Portefeuille équilibré mondial neutre Profil ^{MC}		
StorageVault Canada Inc.	12 juillet 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds RGP secteurs mondiaux	12 juillet 2021	Québec
Portefeuille Sectorwise Conservateur		- Ontario
Portefeuille Sectorwise Équilibré		- Nouveau-Brunswick
Portefeuille Sectorwise Croissance		
Portefeuille GreenWise Conservateur		
Portefeuille GreenWise Équilibré		
Portefeuille GreenWise Croissance		
Catégorie RGP secteurs mondiaux		
EverGen Infrastructure Corp.	12 juillet 2021	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Bank of America Corporation	2021-06-15	1 330 848 765 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-06-29	5 000 000 \$
Banque Nationale du Canada	2021-06-04	4 176 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-05-28	1 208 600 \$
Banque Royale du Canada	2021-05-28	2 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-05-31	3 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-01	1 204 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-01	2 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-02	1 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-03	1 815 450 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Royale du Canada	2021-06-04	750 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-04	2 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-04	1 490 580 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-07	1 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-08	2 661 340 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-08	846 790 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-10	2 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-10	2 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-11	1 882 940 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-11	2 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-15	3 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-18	1 862 850 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-22	1 853 400 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-22	2 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-22	1 853 400 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-23	1 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-23	1 843 050 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-24	2 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-24	3 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-25	5 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-25	1 900 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-25	1 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-06-25	3 000 000 \$
Barclays PLC	2021-06-23	425 000 000 \$
BCP Asia II Feeder L.P.	2021-06-30	49 576 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Beside Cabins inc.	2020-12-17	314 000 \$
Beside Cabins inc.	2021-01-08 au 2021-01-13	505 000 \$
Beside Cabins inc.	2021-01-18 au 2021-01-22	538 000 \$
Beside Cabins inc.	2021-01-26	313 000 \$
Beside Cabins inc.	2021-02-05	135 000 \$
Beside Cabins inc.	2021-02-11	135 000 \$
Beside Cabins inc.	2021-03-26	165 000 \$
Beside Cabins inc.	2021-05-07	135 000 \$
BlackRock US Core Property Fund, L.P.	2021-07-01	24 788 000 \$
Blackstone Capital Partners Asia II L.P.	2021-06-30	11 154 600 \$
Cannara Biotech inc.	2021-06-21	25 000 000 \$
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2021-03-01	5 794 000 \$
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2021-05-03	108 276 777 \$
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2021-06-01	47 311 354 \$
Classic RMBS Trust	2021-06-21	330 003 675 \$
Clear Secure, Inc.	2021-07-02	1 137 724 \$
Codex DNA Inc.	2021-06-22	10 912 000 \$
Commerce Resources Corp.	2020-12-18	3 269 961 \$
Confluent, Inc.	2021-06-28	888 120 \$
Confluent, Inc.	2021-06-28	54 397 \$
Cygnus / KKR Master Focus Fund LP	2020-11-20	9 639 863 \$
Diamcor Mining Inc.	2020-12-21	1 951 798 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
DiDi Global Inc.	2021-07-02	127 581 908 \$
D-MARKET Elektronik Hizmetler ve Ticaret Anonim Şirketi	2021-07-06	896 112 \$
Doximity, Inc.	2021-06-28	1 411 124 \$
Doximity, Inc.	2021-06-28	17 639 \$
Elemental Royalties Corp.	2020-12-15	16 122 198 \$
Elliott Opportunity II Corp.	2021-07-01	69 874 000 \$
Emerita Resources Corp.	2020-12-11	5 175 000 \$
Entheon Biomedical Corp.	2020-12-24	3 174 374 \$
EQT Infrastructure V (No.1) USD SCSp	2021-06-24	19 089 800 \$
Eskay Mining Corp.	2020-12-11	13 799 625 \$
EXFO Inc.	2020-12-31	6 384 500 \$
Fjordland Exploration Inc.	2020-12-18	1 000 000 \$
Global Energy & Power Infrastructure Fund II, L.P.	2021-06-29	374 813 \$
Gobi Acquisition Corp.	2021-07-01	620 \$
Groupe KDA inc.	2020-11-24	1 200 000 \$
Hemostemix Inc.	2020-12-10	249 874 \$
HighGold Mining Inc.	2020-11-06	150 000 \$
Imperial Capital Acquisition Fund VIII (Canada), LP	2021-06-18	676 537 444 \$
Integral Ad Science Holding Corp.	2021-07-02	3 135 191 \$
Intellia Therapeutics, Inc.	2021-07-02	183 596 \$
Jaws Juggernaut Acquisition Corporation	2021-06-22	66 588 000 \$
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2021-04-30	5 440 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2021-06-22 au 2021-06-30	81 335 453 \$
Kirkland Lake Gold Ltd.	2020-12-03	0 \$
KKR North America Fund XIII SCSp	2021-06-25	717 969 600 \$
Kontrol Energy Corp.	2020-11-16 au 2020-11-25	639 098 \$
Lake Winn Resources Corp.	2020-11-19	2 995 186 \$
Leeward Renewable Energy Operations, LLC	2021-07-08	10 157 400 \$
LegalZoom.com, Inc.	2021-07-02	1 833 185 \$
Leviathan Gold Finance Ltd.	2020-12-09 au 2020-12-00	12 908 000 \$
Liminal BioSciences Inc.	2020-11-25	0 \$
Lowe's Companies, Inc.	2021-03-31	109 706 331 \$
Luxxfolio Holdings Inc.	2020-12-02	32 500 \$
McMaster University	2021-06-17	125 000 000 \$
Meridian Mining S.E.	2020-12-21	4 315 300 \$
Mind Cure Health Inc.	2020-11-19	3 450 000 \$
Mister Car Wash, Inc.	2021-06-29	62 335 900 \$
Mister Car Wash, Inc.	2021-06-29	1 003 383 \$
Mobi724 Global Solutions inc.	2021-06-22 au 2021-07-02	1 880 000 \$
National Grid Electricity Transmission PLC	2021-06-22	845 000 000 \$
Northstar Gold Corp.	2020-12-22	2 415 575 \$
Oceanic Iron Ore Corp.	2020-12-08	200 000 \$
Omineca Mining and Metals Ltd.	2020-11-25	5 496 022 \$
Plant&Co. Brands Ltd.	2020-12-14	4 200 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Polystyvert Inc.	2021-06-22	2 773 227 \$
Prosper Gold Corp.	2020-12-22	5 500 000 \$
Pulis Real Estate LP2	2020-11-25	239 520 \$
Pulis Real Estate LP2	2020-12-22	2 310 120 \$
Redbricks Mortgage Investment Corp.	2020-12-22	900 000 \$
Redevances Nomad Itée	2020-12-23	1 029 410 \$
Ressources Falco Itée	2020-11-27	0 \$
Royal Helium Ltd.	2020-12-22	6 150 000 \$
RRE Ventures VIII, L.P.	2021-06-28	3 083 750 \$
RYAH Group Inc.	2020-12-01	526 674 \$
RYAH Group Inc.	2021-01-25	809 566 \$
Salona Global Medical Device Corporation	2020-12-18	3 736 982 \$
SentinelOne, Inc.	2021-07-02	9 360 486 \$
SentinelOne, Inc.	2021-07-02	646 068 \$
SiliCycle Inc.	2020-11-23	525 000 \$
Silver Spruce Resources Inc.	2020-12-21 au 2020-12-31	732 200 \$
SkyBridge Plaid, LP	2021-07-01	308 819 \$
Thomas H. Lee Parallel Fund IX, L.P.	2021-06-30	14 872 800 \$
TipTapPay Micropayments Limited	2020-11-24 au 2020-11-27	1 080 500 \$
TPG AAF Partners N-B, L.P.	2021-06-18	12 419 000 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-12-07	3 489 060 \$
Vidéotron Itée	2021-06-17	750 000 000 \$
Vidéotron Itée	2021-06-17	112 920 150 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Western Wealth Capital LVI Limited Partnership	2020-11-23 au 2020-11-26	4 512 388 \$
Xometry, Inc.	2021-07-02	913 134 \$
XPO Logistics, Inc.	2021-07-01	17 104 \$
ZIM Integrated Shipping Services Ltd.	2021-06-08	2 419 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Brookfield Infrastructure Partners L.P.

Vu la demande présentée par Brookfield Infrastructure Partners L.P. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r.14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r.24 (le « Règlement 51-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes au rapport annuel sur formulaire américain 20-F pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus, ainsi que les annexes à tout autre document américain préparé conformément à la Loi de 1934, lorsqu'elles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. L'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. L'émetteur compte déposer un prospectus préalable de base provisoire dans tous les territoires du Canada le ou vers le 28 juin 2021;
5. Le dépôt par l'émetteur des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
6. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 25 juin 2021.

Frédéric Belleau
Directeur principal des fonds d'investissement

Décision n°: 2021-FS-0162

Cardiol Therapeutics Inc.

Vu la demande présentée par Cardiol Therapeutics Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 7 juillet 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 6 juillet 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0167

Eat Beyond Global Holdings Inc.

Vu la demande présentée par Eat Beyond Global Holdings Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 8 juillet 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 7 juillet 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0166

Fonds de placement immobilier Nexus

Vu la demande présentée par Fonds de placement immobilier Nexus (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 mai 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 26 mai 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 25 mai 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0129

Greenbrook TMS Inc.

Vu la demande présentée par Greenbrook TMS Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 30 juin 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;

4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 29 juin 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0168

GTEC Holdings Ltd.

Vu la demande présentée par GTEC Holdings Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 12 juillet 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 9 juillet 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0174

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.